Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0382**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 relative à la charte d'orientation des activités culturelles intercommunales,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0432 du 16 décembre 2024 relative à la modification des critères d'attribution des subventions des dispositifs de soutien aux initiatives culturelles,
Vu les demandes des bénéficiaires,
Vu les crédits budgétaires prévus.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour ambition de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire. Les dispositifs de soutien aux manifestations culturelles et aux spectacles vivants répondent à 3 objectifs :

- L'équité et maillage du territoire,
- Les pratiques écologiques vertueuses,
- Le lien social et l'accessibilité à la culture pour les personnes les plus éloignées, socialement comme géographiquement.

Á ce titre, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après :

- **Spectacle vivant : Aide à la création**

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles ayant leur siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an, avec une subvention forfaitaire d'un montant de 2 250 €.
50% versées au moment de l'attribution / 50% à réception du bilan.
Cette subvention ne peut être attribuée qu'une fois tous les deux ans.

Bénéficiaire	Projet	Budget total	Subvention
La Pétillante	La sorcière Rabounia	10370,00 €	2250,00 €
La Graine ailée	Peureuse Heureuse	9570,00 €	2250,00 €
La Nomaderie	Fille du Sable	11 000,00 €	2250,00 €
		TOTAL	**6750,00** €

- **Spectacle vivant : Diffusion professionnelle sur territoire**

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles du Grésivaudan programmées sur le territoire à hauteur de :

- 40 % du prix du contrat de cession dans la limite de 800 €,
- 50 % du prix du contrat de cession dans la limite de 1 000 € pour une représentation donnée dans une structure sociale du territoire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

- 50 % du prix du contrat de cession dans la limite de 1000 € pour une représentation donnée dans une commune de moins de 1000 habitants.

5 demandes maximum par an et par compagnie, 50% du montant versé au moment de l'attribution/50% à réception du bilan.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
La Nomaderie	Fils du vent le 18/04/2025 à Chapareillan	1200,00 €	480,00 €
La Nomaderie	Fille du sable le 21/07/2025 à Saint-Maximin	1560,00 €	780,00 €
La Nomaderie	Fille du sable le 05/10/2025 à Allevard	1500,00 €	600,00 €
La Nomaderie	Fille du sable le 5/11/2025 à La Terrasse	1600,00 €	640,00 €
La Nomaderie	Fils du vent le 18/12/2025 à Allevard	2000,00 €	800,00 €
Chanson de Gestes	Mon truc en plume le 14/03/2025 à Goncelin	2000,00 €	700,00 €
Chanson de Gestes	M'Damei et son beau monde le 21/03/2025 à Saint-Martin-d'Uriage	2500,00 €	1000,00 €
En scène et ailleurs	Carlos Gardel, la légende du tango le 21/11/2025 à Saint-Martin-d'Uriage	2000,00 €	800,00 €
William Production	Balade Contée le 20/06/2025 à Goncelin	600,00 €	240,00 €
La dent drôle	Au Sec'Ours le 02/06/2025 au Plateau-des-Petites-Roches	1050,00 €	420,00 €
La dent drôle	Au Sec'Ours le 22/05/2025 au Plateau-des-Petites-Roches	1384,00 €	508,60 €
Artiflette	La famille Fanelli le 7 décembre 2025 à Biviers	1800,00 €	720,00 €
Artiflette	Chez Guy et Freddy les 23 et 25 mai 2025 à Pontcharra	1900,00 €	760,00 €
		Total :	**8448,60** €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

- **Spectacle vivant : Diffusion professionnelle hors territoire**

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles du Grésivaudan programmées hors du territoire pour un montant forfaitaire de 2 500,00 € tous festivals confondus.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
Le Chardonneret	Girandoles au Festival d'Avignon	4438,00 €	2500,00 €
		Total	**2500,00** €

- **Soutien aux pratiques amateurs**

Convaincu que les pratiques amateurs contribuent à l'épanouissement et à l'expression individuelle et collective, le Grésivaudan soutient ces dernières en vue de favoriser l'ouverture au plus grand nombre des actions d'enseignement et de pratiques artistiques de danse, musique et théâtre. Le Grésivaudan verse un montant forfaitaire de 400,00 € par projet dans la limite de 2 projets et/ou 800,00 € par an.

Bénéficiaire	Projet	Budget total	Subvention
Association festival photo nature et montagne	Festival Photo Nature et Montagne du 21 au 23 mars 2025 à Montbonnot-Saint-Martin	1638,00 €	400,00 €
Crazy'mouv	Spectacle Crazy Shows des 7 et 8 juin 2025 à Villard-Bonnot	2822,00 €	400,00 €
Beaufighter Crash Memories	Camp de reconstitution du 24 et 25 mai 2025 à La Ferrière	9515,00 €	400,00 €
Ensemble Musical Crollois	J'irais où tu iras le 12 avril 2025 à Crolles	19487,00 €	400,00 €
Chorale Mosaïque	Découverte musicale des Amériques le 28 juin 2025 à Crolles	6469,00 €	400,00 €
Entre en scène	Têtes rondes et têtes pointues les 22 juin, à Theys	3550,00 €	400,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Entre en scène	La mort de Danton les 14 et 28 juin 2025 à Theys et Tencin	3200,00 €	400,00
Les enchantés	Une semaine enchantée le 19/07/2025 à Chamrousse	215800,00 €	400,00
Sel et sucre	Le ravissement d'Adèle d'octobre à juillet 2025 à Villard-Bonnot, Froges et Saint-Nazaire-les-Eymes	4300,00 €	400,00
L'Abri sous la Dent	30 ans de l'association le 1er décembre 2025 à Crolles	1300,00 €	400,00
Les cordes aux voix	Concours national de la chanson les 4 et 5 octobre à Saint-Ismier	11 794 €	800,00 €
Clé des champs	Concerts audition le 18 janvier 2025 à Lumbin	1166,00 €	400,00 €
Clé des champs	Concerts audition le 14 juin 2025 à Lumbin	1386,00 €	400,00 €
		TOTAL	**5600,00** €

- **Manifestations culturelles : Communes**

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles portées par les communes du territoire de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).
L'aide est limitée à 15% du projet (dans la limite de 10 000€ calculé sans contribution volontaire). Une bonification peut être attribuée si le projet répond à plusieurs enjeux du territoire dans la limite de 1000€ ou 10% du budget.
50% versées au moment de l'attribution/50% à réception du bilan.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
Saint Martin d'Uriage	Uriage en voix	26206,00 €	2000,00 €
Le Haut Bréda	Les nuits du Haut Bréda	14159,00 €	2000,00 €
		TOTAL	**4000,00** €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

- **Manifestations culturelles : Associations**

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles associatives de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).
Aide limitée à 15% du projet (dans la limite de 10 000€ calculé sans contribution volontaire). Une bonification peut être attribuée si le projet répond à plusieurs enjeux du territoire dans la limite de 1000€ ou 10% du budget.
50% versés au moment de l'attribution/50% à réception du bilan.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
Musique dans le Grésivaudan	Festival de musique dans le Grésivaudan du 25 juin au 7 juillet dans le Grésivaudan	63000,00 €	6000,00 €
Les amis du Grésivaudan	La lettre des amis du Grésivaudan et la Dictée du Grésivaudan du 22 novembre 2025 à Pontcharra	13200,00 €	1800,00 €
Les Icares	Les Icares du cinéma du 16 au 21 septembre 2025 au Plateau-des-Petites-Roches	115300,00 €	5000,00 €
Au travers du temps	Film parole des anciens de Nicolas Barachin	22000,00 €	1000,00 €
		TOTAL	**13800,00** €

- **Associations partenaires d'un équipement du Grésivaudan**

L'Espace Aragon et le réseau intercommunal des musées travaillent en étroite collaboration avec des partenaires associatifs qui participent à la vie des équipements du Grésivaudan.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
La Comba autrafé	Subvention annuelle	3936,18 €	800,00 €
		Total	**800,00** €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer les subventions telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces affaires.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-382-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025